



PREFET D'EURE-ET-LOIR

*Direction Départementale des Territoires
d'Eure-et-Loir
Service Aménagement, Urbanisme et Habitat
Bureau Habitat*

A R R Ê T É

fixant la composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux concernant la commune de CHAMPHOL

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

VU les articles L 302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret n° 2013-670 du 24 juillet 2013 pris pour l'application du titre II de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

VU le décret n° 2013-671 du 24 juillet 2013 déterminant la liste des agglomérations et des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au 2^e alinéa de l'article L 302-5 du code de la construction et de l'habitation,

VU la circulaire du 23 décembre 2016 relative à la procédure de constat de carence au titre de la période triennale 2014-2016,

CONSIDERANT la proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Pour l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux concernant la commune de CHAMPHOL, la composition de la commission est fixée comme suit :

- Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir ou son représentant, préside,

- Monsieur le Maire de la commune de CHAMPHOL ou son représentant,
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « Chartres Métropole » ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Office Public de l'Habitat « Habitat Eurélien » ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Office Public de l'Habitat « Chartres Métropole Habitat » ou son représentant,
- Monsieur le Président de la SA HLM « Eure-et-Loir Habitat » ou son représentant,
- Monsieur le Président de la SA HLM « Immobilière Val de Loire » ou son représentant,
- Monsieur le Président du Foyer d'Accueil Chartrain ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Union Départemental des Associations Familiales ou son représentant,

ARTICLE 2 :

Le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

03 FEV. 2017

Le Préfet,
LE PRÉFET

Nicolas QUILLET